



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Construction

Question écrite n° 47600

### Texte de la question

M. Francis Galizi attire l'attention de M. le ministre des relations avec le Parlement sur la proposition de loi no 3018 relative a la protection des acquereurs de terrains a batir, deposee a l'Assemblee nationale le 10 octobre dernier, par M. Andre Santini et 135 deputes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend permettre son inscription a l'ordre du jour du parlement.

### Texte de la réponse

Le ministre des relations avec le Parlement indique a l'honorable parlementaire que la proposition de loi relative a la protection des acquereurs de terrains a batir n'a pas ete retenue par le Gouvernement au titre de l'ordre du jour prioritaire etabli a titre previsionnel en octobre 1996 (J.O., Lois et decrets, 10 octobre 1996, pages 14903, 14904) ni en fevrier 1997 (J.O. - Lois et decrets, 26 fevrier 1997, pages 3124, 3125). L'importance du nombre de textes a adopter jusqu'a la fin de la session ordinaire unique ne permettra pas de l'inscrire a l'ordre du jour prioritaire. En revanche, depuis la reforme constitutionnelle du 4 aout 1995, qui a ajoute un alinea a l'article 48 de la Constitution aux termes duquel « une seance par mois est reservee par priorite a l'ordre du jour fixe par chaque assemblee », il appartient aux deputes et senateurs desireux d'obtenir l'inscription de propositions de loi a cet ordre du jour reserve a l'initiative parlementaire d'en formuler la demande aupres du president de leur groupe.

### Données clés

**Auteur :** [M. Galizi Francis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47600

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** relations avec le parlement

**Ministère attributaire :** relations avec le parlement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 janvier 1997, page 350

**Réponse publiée le :** 17 mars 1997, page 1429